

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/196 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 21.04 POUR LA MISE A 2 X 2 VOIES ENTRE SOCORDIS ET LE CARREFOUR DE MEZZANA (RN 193 / RD 1)

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

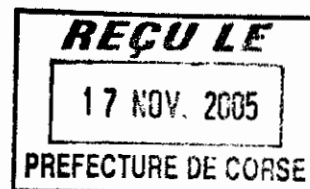
L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004/15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché n° 21.04 passé avec le Bureau d'Etudes GAUDRIOT, pour les études de la mise à 2 x 2 voies entre Socordis et le carrefour de Mezzana (RN 193 / RD 1). Cet avenant a pour objet la cession de la Société GAUDRIOT en faveur de la Société SAUNIER & Associés.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

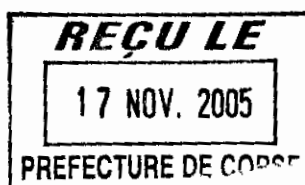
AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

MARCHE n° 021.04

R N 193

**Etude de la mise à 2x2 voies entre SOCORDIS
et le carrefour de MEZZANA (RN 193/RD 1)**

AVENANT n° 1

Vu le marché n° 021.04 relatif à l'étude de la mise à 2x2 voies entre SOCORDIS et le carrefour de MEZZANA (RN 193/RD 1),

Vu le jugement en date du 11 avril 2005 du Tribunal de Grande Instance de GUERET arrêtant le plan de cession de la Société GAUDRIOT S.A. à la Société SAUNIER et ASSOCIES

Vu la lettre en date du 11 avril 2005 de la société SAUNIER et ASSOCIES,

Article n°1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet le transfert de contrat de GAUDRIOT S.A. à la société SAUNIER & Associés dans le cadre d'un plan de cession

Article n°2 : Pièces modifiées dans le marché

2.1 : Le contractant est ainsi modifié

Je soussigné : **Jean ROUX, Directeur d'Agence**

Agissant pour le nom et pour le compte de la Société SAUNIER et ASSOCIES, SAS au capital de 50 000 €

Ayant son siège social 26 rue Victor HUGO
78 420 CARRIERES SUR SEINE

Immatriculé à l'INSEE

- N° d'identité d'établissement (SIRET) : 481 184 117 00010
- Code d'activité économique principale (APE) : 742C
- N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : RCS de VERSAILLES
481 184 117

2.2 : Dorénavant le Maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché e faisant porter le montant au crédit :

- Du compte ouvert au nom de SAUNIER FC
- Sous le numéro : 00010376901
- Code Banque : 30066 Code guichet : 10934

Les autres articles du marché sont inchangés. Les parties renoncent à tout recours contentieux pour tous les faits et motifs relatifs au présent avenant et aux règlements réalisés à ce jour.

Article n°3 : notification

La présente décision sera notifiée à l'entreprise par le maître d'œuvre par ordre de service.

Fait en trois exemplaires

A AJACCIO,



Le Directeur de SAUNIER et ASSOCIES Pour le Président du Conseil Exécutif et
par délégation,
Le Directeur général des Services,

Jean ROUX

Xavier DOUBLET